



Motion « Pour voir la Nuit »

Cossonay, le 11 mai 2022

Monsieur le président,
Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chères et chers collègues,

La pollution lumineuse a des effets négatifs importants sur le paysage nocturne. Il n'est plus possible d'observer le ciel comme pouvaient l'observer nos grands-parents. La plupart de nos enfants n'ont jamais vu la Voie lactée.

La pollution lumineuse a aussi un impact très important sur la faune et la flore. A titre d'exemple, les oiseaux migrateurs perdent le sens de l'orientation, les chauves-souris ont des difficultés à chasser et de multiples insectes sont tués. En été, 150 insectes sont ainsi tués par nuit et par lampadaire au lieu d'aller chercher de la nourriture, de polliniser les plantes ou de pondre¹. Et ce alors même que les scientifiques s'accordent à dire que les insectes, à la base de nombreuses chaînes alimentaires, sont essentiels au bon fonctionnement de nos écosystèmes².

Au vu des horaires de nos commerces³ et de nos transports publics⁴, et de ce fait du peu de monde dans nos rues au cœur de la nuit, il convient de peser les intérêts entre éclairer et protéger notre environnement, voire même faire des économies substantielles.

Cette problématique a été reconnue par le Grand Conseil qui, en date du 4 février 2020, a accepté le postulat « Pour le développement d'un Plan Lumière cantonal aux fins de lutter contre la pollution lumineuse⁵ ». De nombreuses communes ont ensuite emboité le pas du Canton en instaurant des extinctions nocturnes⁶.

En accord avec le programme de législature de la Municipalité qui entend réduire la pollution lumineuse, au nom du bien-être des habitants et de la protection de l'environnement, selon le

¹ <https://www.pronatura.ch/fr/2019/eteignons-la-lumiere-pour-la-faune-nocturne>

² <https://www.nationalgeographic.fr/environnement/extinction-de-masse-les-insectes-disparaissent-une-vitesse-alarmante>

³ Le Crazy Pub ferme à minuit en semaine, à 1h du matin le vendredi et samedi

⁴ Le premier funi part à 5h du matin, le dernier arrive à 1h13 en semaine, 1h58 les vendredis et samedis

⁵ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/18_POS_098_depot.pdf

⁶ Bourg-en-Lavaux, Vevey par exemple

principe de précaution (art. 11 LPE⁷) et des économies d'énergie, suivant le postulat 18.POS.098 du Grand Conseil, nous prions la Municipalité de diminuer l'intensité de l'éclairage public de manière significative et de procéder à l'extinction de l'ensemble de l'éclairage public de minuit à 4h45 du matin du dimanche au jeudi et de 2h à 4h40 du matin du vendredi au samedi, sur le territoire de la Commune, durant une période d'essai de 6 mois. La Municipalité est aussi invitée à sensibiliser les habitants et les différents commerces pour qu'eux aussi participent à cette extinction.

Dès le 4ème mois, il sera procédé à un sondage populaire qui définira si la mesure est pérennisée et si des ajustements horaires doivent être réalisés. La Municipalité réalisera toute la communication nécessaire afin que la mesure soit bien comprise auprès de la population.

Pour reprendre la formule utilisée dans la motion interpartis déposée à Vevey sur le même sujet : cette mise en application... ne serait pas un Lux.



Sigris Thomas



Antonletti Audrey

⁷ Art. 11 Principe

¹ Les pollutions atmosphériques, le bruit, les vibrations et les rayons sont limités par des mesures prises à la source (limitation des émissions).

² Indépendamment des nuisances existantes, il importe, à titre préventif, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable.

³ Les émissions seront limitées plus sévèrement s'il appert ou s'il y a lieu de présumer que les atteintes, eu égard à la charge actuelle de l'environnement, seront nuisibles ou incommodantes.